



Déclarations obligatoires

Il existe aujourd'hui 33 maladies, dont le VIH à tous les stades de la maladie, pour lesquelles les biologistes et les médecins sont tenus de transmettre des notifications sont adressées aux médecins des Agences régionales de santé (ARS) qui les transmettent ensuite à l'InVS.

Modifications des fiches de notification obligatoire du VIH et du sida en juillet 2007:

La notification obligatoire anonymisée de l'infection par le VIH et du sida, mise en place en 2003, est modifiée en juillet 2007, afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données recueillies.

En 2015, le dispositif continue d'évoluer avec la mise en place progressive de la dématérialisation de la déclaration obligatoire, initiée pour la déclaration de l'infection par le VIH et du sida.

A compter du 1er avril 2016, le déploiement de l'application sera généralisé à l'ensemble des déclarants.

Retrouvez toutes les informations et documents utiles sur les liens suivants :

- › <http://invs.santepubliquefrance.fr//Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-declaration-obligatoire/Infection-a-VIH-et-sida/Declaration-obligatoire-de-l-infection-a-VIH-et-du-sida>
- › <http://e-do.santepubliquefrance.fr/teleDO/Bienvenue.do>

Information du 28/07/2016 :

L'instruction du 4 juillet 2016 informant les ARS et les établissements de santé sur la télé-déclaration de l'infection par le VIH et du Sida (e-DO) est parue au JO, [ICI](#)

**HÔPITAL LA COLOMBIÈRE
CHU DE MONTPELLIER**

39 avenue Charles Flahaut
34295 MONTPELLIER cedex 5